



**PROVENCE VERDON**  
communauté de communes

58 avenue de Tavernes - 83670 Barjols  
Tél.: 04 94 77 18 53 - Fax: 04 94 77 09 25  
Site: [www.provenceverdon.fr](http://www.provenceverdon.fr)

**COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE  
DES DECISIONS DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES  
DE L'ANNEE 2018**

**Conseil communautaire du 10/04/2018**

*Ordre du jour :*

- **Présentation des décisions du bureau depuis le conseil du 06/03/2018**
  - **Approbation du Compte Administratif 2017 du budget général**
  - **Vote du Compte de Gestion 2017 du budget général**
  - **Vote des taux d'imposition 2018**
  - **Vote du Budget Primitif 2018 du budget général**
  - **Questions diverses**
- 

*Nota :*

*Les points à l'ordre du jour ayant fait l'objet d'une délibération sont indiqués en gras. Les délibérations présentées ci-dessous sont un extrait des actes. Le texte intégral des actes peut être consulté au siège de la Communauté de communes dans les registres annuels des délibérations.*

**Motion n°2018/002 : motion pour un service de réanimation polyvalent de 8 lits dans l'hôpital public de Manosque**

(...), nous exigeons de l'ARS Paca l'ouverture sans délais d'un Service de Réanimation Polyvalente de 8 lits dans l'Hôpital Public de Manosque ce qui permettra de :

- Prendre en charge en proximité les détreesses vitales et ainsi mettre ENFIN un terme au tribut annuel de 20 vies que payent de façon indue les Citoyennes et Citoyens du sud des Alpes de haut Provence et du Haut Var,
- Développer harmonieusement notre Territoire et renforcer son attractivité.

-----

**Délibération n°2018/037 : Approbation du Compte Administratif 2017 du budget général**

**Le Conseil, après avoir étudié le Compte Administratif 2017, chapitre par chapitre et article par article et après l'avoir rapproché du Compte de Gestion établi par Monsieur le Percepteur de Barjols :**

- **APPROUVE** pour l'exercice 2017 le compte administratif qui s'établit comme suit :

<b>RECETTES NETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 068 097.02€</b>
<b>RECETTES NETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 589 609.34€</b>
<b>DEPENSES NETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 503 038.61€</b>
<b>DEPENSES NETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 513 072.84€</b>

Soit un résultat d'exploitation pour l'exercice 2017 de – **434 941.59€** et un résultat d'investissement pour l'exercice 2017 de + **76 536.50€**.

Conformément au tableau transmis à Monsieur le sous-Préfet de BRIGNOLES.

-----

**Délibération n°2018/038 : Vote du Compte de Gestion 2017 du budget général**

**Le Conseil, après avoir étudié le Compte de Gestion 2017, chapitre par chapitre et article par article :**

- **APPROUVE** pour l'exercice 2017 le compte de gestion qui s'établit comme suit :

	Résultat de clôture de l'exercice 2016	Part affecté à l'investissement Exercice 2017	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture de l'exercice 2017
Investissement	- 458 135.35€	0.00€	+ 76 536.50€	- 381 598.85€
Fonctionnement	4 089 455.95€	458 135.35€	- 434 941.59€	3 196 379.01€
<b>Total</b>	<b>3 631 320.60€</b>	<b>458 135.35€</b>	<b>- 358 405.09€</b>	<b>2 814 780.16€</b>

Soit un résultat pour l'exercice 2017 de – **358 405.09€**.

Conformément au tableau transmis à Monsieur le sous-Préfet de BRIGNOLES.

**Délibération n°2018/039 : Affectation de résultat de clôture du compte administratif 2017 au budget général 2018 de la Communauté de communes**

Après avoir débattu, le conseil communautaire, à la majorité de ses membres présents :

- **ACCEPTÉ** la proposition de Monsieur le Président d'affecter en investissement la somme de 555 120.55€ sur le compte 1068.

-----

**Délibération n°2018/040 : Vote des taux d'imposition 2018**

Le Conseil, après avoir examiné les prévisions de recettes et de dépenses du Budget Primitif 2018 et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **DÉCIDE** de fixer le taux de la Taxe d'Habitation 2018 à 8.55% générant un produit fiscal attendu de 3 326 292.00€.
- **DÉCIDE** de fixer le taux de la Taxe Foncière Bâtie 2018 à 1.00% générant un produit fiscal attendu de 257 270.00€.
- **DÉCIDE** de fixer le taux de la Taxe Foncière Non Bâtie 2018 à 7.30% générant un produit fiscal attendu de 44 800€.

Concernant la Contribution Foncière des Entreprises (CFE), le conseil communautaire, après avoir examiné les prévisions de recettes et de dépenses du Budget Primitif 2018 et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **DÉCIDE** de voter un taux de CFE pour l'année 2018 à 31.11%, générant un produit fiscal attendu de 969 699€.
- **DÉCIDE** une mise en réserve du taux de CFE Unique de 0.10%.

-----

**Délibération n°2018/041 : Vote du Budget Primitif 2018 du budget général**

Le Conseil, après avoir étudié le Budget Primitif, chapitre par chapitre et article par article et après avoir précisé que pour l'année 2018 :

- le produit à percevoir au titre des contributions directes issues des taxes ménages (TH, TFB et TFNB) pour équilibrer le Budget s'élève à la somme de 3 628 362.00 €,
  - le produit à percevoir au titre de la Contribution Foncière des Entreprises pour équilibrer le Budget est de 969 699,00 €,
  - le produit à percevoir au titre de la CVAE est de 211 697,00 €,
  - le produit à percevoir au titre de l'IFER est de 232 084,00 €,
  - la contribution au fond national de garantie des ressources est de 1 412 432,00 €
- **ARRETE** pour l'exercice 2018 les sommes suivantes :

<b>RECETTES NETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 132 123.97 €</b>
<b>RECETTES NETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>5 485 471.35 €</b>
<b>DEPENSES NETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 132 123.97 €</b>
<b>DEPENSES NETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>5 485 471.35 €</b>

**Délibération n°2018/042 : Transfert de l'élaboration, de l'animation et du suivi du Plan Climat Air Energie Territorial au syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte**

Après en avoir débattu, le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents :

- **ACCEPTTE** de transférer l'élaboration, l'approbation, le suivi et l'évaluation du Plan Climat Air Energie Territorial au syndicat mixte du Pays de la Provence Verte ainsi que l'animation et la coordination du programme d'actions sur son territoire ;
- **PRECISE** que les EPCI resteront maîtres d'ouvrage des actions qu'ils auront validées au sein de leur plan d'actions propre au regard de leurs compétences ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette démarche.